

Conseil d'administration Séance du 23 février 2024

Délibération n°2-2024 Tarifs des vacances de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Dans le cadre de ses activités de formation, l'école supérieure d'arts & médias doit pouvoir recourir à l'engagement d'agents vacataires sous réserve du cumul des conditions suivantes :

- l'objet du recrutement réside en l'exécution d'un acte déterminé ;
- l'emploi n'est pas inscrit au tableau des effectifs ;
- la rémunération est attachée à l'acte.

L'ésam Caen/Cherbourg fait déjà appel, en tant que de besoin, à des agents vacataires pour faire face à des besoins ponctuels concernant les actes suivants :

- Pose en qualité de modèle ;
- Gardiennage ;
- Accueil et petits travaux ;
- Monitorat d'étudiants ;
- Enseignement artistique en enseignement supérieur ;
- Enseignement artistique dans les cours publics ;
- Enseignement artistique en classe publique préparatoire.

Ces prestations ont fait l'objet d'une délibération présentée au Conseil d'administration du 16 juin 2022 mais ces taux étant déterminés par rapport à un niveau d'indice majoré il convient de mettre à jour les prestations correspondantes du fait l'augmentation de la valeur du point d'indice aux 1^{er} juillet 2022 et 2023.

Il convient également d'intégrer un nouveau taux de vacation (tutorat d'étudiants).

Missions	Taux horaire brut (anciennement)
Pose en qualité de modèle	22,71€ (21,22 €)
Technicien d'atelier	26,51€ (25,94€)
Gardiennage	11,52€ (11,26€)
Accueil et petits travaux	
Monitorat d'étudiants	
Tutorat d'étudiants	11,52€
Enseignement artistique en enseignement supérieur	40,22€ (39,34€)
Enseignement artistique grand public	
Enseignement artistique en classe publique préparatoire	

La précédente délibération se trouve donc remplacée.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

Adopte la présente délibération,

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 17

Vote : à l'unanimité des voix

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20240226-Delib2-2024-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024